



PREFECTURE DE L'ISERE  
01 DEC. 2015  
SECTION COURRIER

**DÉLIBÉRATION** N° 15-277

SERVICE  
AMENAGEMENT  
PLANIFICATION

**Objet : Approbation du Schéma de Secteur du Pays Voironnais.**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS :**

**Nombre de conseillers en exercice : 67**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le **mardi 24 novembre 2015** sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRET, en suite de la convocation en date du 17 novembre 2015

**Présents :**

ALLARDIN Yves, AUGIER Cédric, BARBIERI Jérôme, BESSON Roland, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOULANGER Evelyne, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, BUCCI Marie-Laure, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CUDET Michel, DE JAHAM Michaël, DEVEAUX Monique, DHERBEYS Jean-Yves, DUCHAMP Jean, DURAND Pierre, FAVIER Anne, FERRATO Adriano, GATTAZ Bruno, GAUJOUR Jean-François, GOUT Jean-Paul, GOY Olivier, GRAMBIN Roland, GUILLAUD BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christian, HUMEAU Cécile, JEAN Marie-Elisabeth, JULIEN Gilles, LAURENT Brigitte, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PARREL Dominique, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, POLAT Julien, PRESUMEY Franck, RATEAU Yvonne, REMOND Luc, REVIL Roland, REY Claude, RIVIERE Virginie, ROSTAING-PUISSANT Michel, ROULET Jean-Pierre, SEIGLE VATTE Gérard, SIMONET Gérard, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZAMBON Dolorès.

**Pouvoirs :** BALLAND Catherine **donne pouvoir** à BESSON Roland, BALLY Cécile à PARREL Dominique, CHARLETY Nicolas à REVIL Roland, FERRAND Laure à BUCCI Marie-Laure, FORTE Jessica à MOREAU Anthony, GAL André à ALLARDIN Yves, GERIN Anne à GOY Olivier, GUTTIN Christine à MOLLIERE Denis, MARIOTTI Pascal à DUCHAMP Jean, MAZZILLI Rosanna à POLAT Julien, PARIS-BERNARD Brigitte à MOTTE Alyne, PHILIP René à DEVEAUX Monique.

**Absent ou excusé :** NOGUER Serge.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** ZAMBON Dolorès.

**Rapporteur :** Monsieur Jérôme BARBIERI, Vice-Président à l'Aménagement, à la Planification et au Foncier



COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363  
38516 Voiron cedex  
Tél. : 04 76 93 17 71

Monsieur Jérôme BARBIERI expose :

Par délibération du 16 décembre 2007, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a approuvé son premier Schéma de secteur.

Il s'agissait de traduire spatialement son Projet de Territoire et décliner plus finement certaines orientations du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, lui-même entré en vigueur en 2000.

Par la suite, l'Établissement Public pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise a prescrit, par délibération du 23 novembre 2009, la révision du Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce SCoT a été approuvé par délibération du 21 décembre 2012.

Il est donc apparu nécessaire de mettre en révision le Schéma de Secteur du Pays Voironnais, afin de prendre en compte et décliner les orientations du nouveau SCoT, et d'intégrer les évolutions législatives mais aussi le contexte territorial intervenus depuis 2007.

Par délibération du 20 mai 2011, et en application de l'article R 122-14 du Code de l'urbanisme, l'Établissement Public du SCoT approuvait le périmètre proposé pour le Schéma de Secteur, à savoir les 34 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Par délibération 29 mai 2012, le Conseil Communautaire a ensuite prescrit la mise en révision du Schéma de Secteur du Pays Voironnais avec les objectifs suivants :

- Reconduire un document de cadrage de l'ensemble des politiques sectorielles du Pays Voironnais, pour une meilleure mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale :
- Traduire spatialement le Projet de Territoire du Pays Voironnais, et notamment son enjeu n°1 : « conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais au sein de la région urbaine grenobloise » à travers ses axes 1 et 3 « développer et hiérarchiser les fonctions urbaines du Pays Voironnais » et « réguler le développement de l'habitat et promouvoir un aménagement et une mobilité durable du territoire »
- Mettre en cohérence les politiques sectorielles mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération
- Décliner les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale au niveau local et notamment dans les domaines suivants :
  - Protection et valorisation des espaces agricoles et forestiers à travers la traduction du schéma de desserte forestière et le ciblage de secteurs agricoles à forts enjeux
  - Zones humides, Milieux aquatiques et cours d'eau grâce à l'intégration des orientations des contrats de rivières du territoire
  - Organisation des déplacements, en interne au territoire du Pays Voironnais mais aussi avec les territoires voisins
  - Tourisme avec la mise en valeur des orientations notamment autour du Lac de Paladru
  - Habitat et développement urbain, prioritairement autour des axes et des arrêts de transports en commun structurants
  - Economie, à travers un schéma d'organisation des zones d'activités
  - Approches territorialisées sur deux secteurs : le Tour du Lac et la traduction de l'étude de prospective sur la Centralité Voironnaise

- Conforter le rôle de la Communauté en matière d'aménagement tant auprès de ses communes membres que des territoires voisins (Métro, Bièvre, Région Urbaine Grenobloise dans son ensemble)
- Prendre en compte les principes du développement durable dont les objectifs ont été renforcés par la loi du 12 juillet 2010, dite loi ENE, portant engagement national pour l'environnement. Une prise en compte notamment à travers l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une revitalisation des centres urbains et ruraux et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels

L'élaboration du projet de Schéma de Secteur a été menée entre 2012 et 2014 selon une méthode de travail partenariale qui a permis d'associer, tout au long de la démarche, les élus des communes et les partenaires institutionnels ainsi que le public, à travers principalement le Comité de Pilotage, les réunions des Personnes Publiques Associées ainsi que les réunions publiques.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil Communautaire le 27 novembre 2012.

Le projet de Schéma de Secteur a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale, au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme, il a été enrichi de ses conclusions.

Le Conseil Communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Secteur par délibération du 25 février 2014.

Ce dernier a été soumis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées puis a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier au 20 février 2015.

Toutes les personnes publiques associées qui se sont prononcées ont rendu un avis favorable au projet, assorti d'un certain nombre d'observations et, pour certains, de réserves.

Au regard de ces éléments, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de Schéma de secteur sous réserve d'apporter des modifications sur plusieurs points afin de compléter ou préciser certaines dispositions du document.

Toutes les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été examinés par les Conseillers Communautaires réunis le 15 septembre 2015.

Suite à cet examen, il a été décidé d'apporter un certain nombre de modifications au projet de Schéma de Secteur, dont la liste exhaustive et les justifications figurent dans le document joint en annexe n°3 de la présente délibération.

Au-delà de modifications d'ordre technique répondant aux différentes remarques et éléments soulevés par le Commissaire Enquêteur, les principales évolutions du document portent sur les points suivants :

En matière d'assainissement (en réponse à la réserve formulée dans l'avis de l'Etat) :

- le Document d'Orientations et d'Objectifs a été complété afin d'alerter les communes sur le fait qu'une restriction à l'urbanisation pourra être imposée sur celles dépendant des stations dont la capacité nominale est atteinte ; que cette restriction ne sera pas levée tant que les travaux de mise en conformité des stations ne seront pas engagés ;

- le Rapport de Présentation a été complété afin d'afficher la programmation actuelle de travaux, ainsi que la charge brute de pollution organique des stations, et non pas uniquement la charge nominale.

En matière de préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue (en réponse à la réserve formulée dans l'avis de la Région) :

- L'analyse des incidences notables prévisibles et la présentation des mesures pour réduire les conséquences dommageables du Schéma de Secteur, a été complétée dans le Rapport de Présentation, avec un chapitre portant sur les incidences du projet sur la Trame Verte et Bleue. Ce chapitre précise que les orientations et objectifs inscrits au DOO, sont de nature à éviter les incidences dommageables sur la trame verte et bleue et les corridors écologiques et en tout premier lieu le corridor de la cluse de Voreppe. Ce dernier est par ailleurs délimité par un périmètre pour « le maintien et remise en bon état des continuités écologiques » localisé dans les cartes du DOO du Schéma de secteur (page 8). Ainsi, la mise en œuvre du Schéma de secteur n'a pas d'incidence notable prévisible sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue identifiée par le SRCE et précisé par le SCoT et le Schéma de secteur du Pays Voironnais.

En matière de production de logements sociaux (en réponse aux observations ou réserves formulées par plusieurs Communes) :

- le PADD a été modifié à la marge, dans son paragraphe se référant au Programme Local de l'Habitat
- Dans le DOO, il est proposé de supprimer les références chiffrées du PLH actuel.

Toutes ces évolutions s'inscrivent dans les orientations et l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles viennent les renforcer et ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du document.

A l'inverse, un certain nombre de propositions de modifications suggérées par le commissaire enquêteur ou par les personnes publiques associées n'ont pas été retenues :

- soit car elles portaient sur des éléments traités de manière satisfaisante dans le Schéma de Secteur,
- soit car il s'agissait d'éléments relevant plutôt de la mise en œuvre du Schéma de Secteur,
- soit car ces modifications renvoyaient à d'autres démarches ou documents de planification (notamment SCOT de la Région Urbaine Grenobloise),
- ou encore car cela remettait en cause des choix initiaux actés par les élus du Comité de Pilotage lors de l'engagement du Schéma de Secteur.

**Sur la base de ces éléments et des annexes à la présente délibération :**

Annexe 1a : Dossier de Schéma de Secteur : Rapport de Présentation, Livret 1

Annexe 1b : Dossier de Schéma de Secteur : Rapport de Présentation, Livret 2

Annexe 1c : Dossier de Schéma de Secteur : Rapport de Présentation, Livret 3

Annexe 1d : Dossier de Schéma de Secteur : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Annexe 1e : Dossier de Schéma de Secteur : Document d'Orientations et d'Objectifs

Annexe 2 : Note explicative de synthèse

Annexe 3 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des évolutions apportées au projet de Schéma de Secteur

- **Vu** la délibération du Comité Syndical de l'EP SCoT, en date du 21 décembre 2012, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical de l'EP SCoT de la région grenobloise en date du 19 mars 2012 délimitant, sur proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le périmètre du Schéma de Secteur du Pays Voironnais, assis sur les limites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, soit le territoire des communes de : La Bâtie-Divisin, Billieu, La Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Chirens, Coublevie, Massieu, Merlas, Moirans, Montferrat, La Murette, Paladru, Le Pin, Pommiers-la-Placette, Réaumont, Rives, Saint-Aupre, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Julien-de-Ratz, Saint-Nicholas-de-Macherin, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Tullins, Velanne, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey.
- **Vu** l'avis rendu par le Conseil Général de l'Isère en date du 27 avril 2012 ;
- **Vu** la publication du périmètre du Schéma de Secteur par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais en date du 29 mai 2012 engageant la révision du Schéma de Secteur et précisant les modalités de la concertation ;
- **Vu** le débat organisé le 27 novembre 2012 au sein du Conseil Communautaire du Pays Voironnais sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Pays Voironnais en date du 25 février 2014, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Secteur du Pays Voironnais ;
- **Vu** l'ordonnance en date du 27 novembre 2014 par laquelle le président du Tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;
- **Vu** l'arrêté N° 2014-1257, du 12 décembre 2014, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Schéma de Secteur ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 17 novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

**- d'approuver le Schéma de Secteur du Pays Voironnais tel qu'annexé à la présente délibération en tenant compte de certaines modifications issues des résultats de l'enquête publique (Annexes 1a-1b-1c-1d-1e)**

La présente délibération fera l'objet :

- ⇒ d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et dans les mairies des communes membres ;
- ⇒ d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ⇒ d'une transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

Le dossier de Schéma de Secteur sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- ⇒ à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, 40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex
- ⇒ dans les mairies membres du Pays Voironnais.

La présente délibération sera exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

*Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le : 2 décembre 2015 et a été déposé à la Préfecture de l'Isère le :*

La présente délibération est adoptée :

Pour : 57 voix

Opposition : 0 voix

Abstention : 9 voix

**Le Président,**

**Jean-Paul BRET.**